



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ERM ETAMAT

Question écrite n° 1619

Texte de la question

M. Alain Clary attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le changement de statut de l'établissement ERM ETAMAT. Il s'avère que cette modification de statut annoncé dans cet établissement suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes parmi le personnel civil. Il lui demande de lui préciser les évolutions prévues dans cet établissement.

Texte de la réponse

L'établissement du matériel de l'armée de terre (ETAMAT) de Nîmes n'est pas concerné par les mesures de restructuration des armées programmées au titre de la période 1997-1999. Toutefois, la transformation en profondeur de l'armée de terre nécessite de repenser totalement l'organisation de ses soutiens, parmi lesquels l'ETAMAT de Nîmes. L'instruction de ce dossier, en cours d'examen, se prolongera dans les mois à venir de telle sorte que toute affirmation relative à l'avenir de cet établissement serait, aujourd'hui, prématurée. En tout état de cause, le changement de statut de l'établissement, s'il était décidé, n'aurait pas d'incidence en lui-même sur ses effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Clary](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1619

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2439

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3188